

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MAMER
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 04/07/2011	Date de la convocation 24/06/2011	Date de l'annonce publique 24/06/2011
Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Marcel Schmit, échevins Jean Beissel, Edmée Besch-Glangé, Luc Feller, Jean-Marie Kerschenmeyer, Fernand Kirch, Fred Klopp, Romain Rosenfeld, Alphonse Schmid, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire	
Absent(s)		
Point de l'ordre du jour 6	Fixation de la redevance annuelle pour frais de scolarité à 600,00 € par enfant non résident, admis à l'école fondamentale de la commune de Mamer à partir de la rentrée 2011/2012	n°c. 095

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 11/07/1983, approuvée par arrêté grand-ducal du 30/07/1983, portant fixation du minerval scolaire à 10.000.- LUF par année scolaire et par élèves pour la fréquentation des écoles gardiennes et primaires de la commune de Mamer par des élèves des communes limitrophes;
 Vu le règlement grand-ducal du 14/05/2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que le mode de calcul des frais de scolarité ;

Vu le règlement grand-ducal du 28/04/2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14/05/2009 précité ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance annuelle pour frais de scolarité par enfant non résident, admis à l'école fondamentale de la commune de Mamer à partir de la rentrée 2011/2012 ;

Vu la proposition du collège échevinal du 19/05/2011 de fixer le montant de la redevance annuelle à 600,00 € par enfant ;

Considérant que le minerval scolaire a le caractère d'une redevance;

Vu l'article 2/0420/7042/001 du budget de 2011;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 106,7° de la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide:

- **de fixer la redevance annuelle pour frais de scolarité à 600,00 € par enfant non résident, admis à l'école fondamentale de la commune de Mamer à partir de la rentrée 2011/2012 ;**
- **d'abroger le règlement-taxe du 11/07/1983 en la matière.**

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 07/07/2011.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,